

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Respect du devoir de neutralité dans les INSPE Question écrite n° 5076

Texte de la question

M. Roger Chudeau alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le respect du principe de neutralité dans les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE). M. le député est interpellé par un professeur en formation à l'INSPE de Toulouse qui a passé un partiel de fin de semestre en « culture commune », consistant en la résolution d'un cas pratique dont l'énoncé était rédigé ainsi : « Vous êtes PP de troisième. Vous avez un élève Elyas qui se plaint de certains propos sexistes et racistes tenus par un enseignant. Comme par exemple, « Elyas tu finiras dans la case prison ou bien encore, ta mère ne sait faire que des enfants ». Elyas, ayant des résultats moyens souhaite que sa mère puisse rencontrer l'enseignant en présence du PP. La vie scolaire au courant fait un premier barrage et souhaite que la maman ne rencontre pas le professeur concerné. Incompréhension de la part de la mère car cette dernière demande des excuses écrites. Cette situation s'ajoute à la difficulté d'Elyas de trouver un stage de troisième. Les entreprises environnantes ne souhaitent pas prendre un élève ayant une origine visible. Il faut mentionner que le collège se trouve dans une commune dirigée par le front national. Cela a un impact sur le devenir scolaire d'Elyas, il a du mal à se projeter et il se sent de plus en plus discriminé. En utilisant vos connaissances et compétences professionnelles, analysez cette situation et proposez des pistes de réponses professionnelles en lien avec votre parcours. Vous traiterez le sujet en répondant aux 4 attendus suivants ». Loin de remettre en cause la liberté pédagogique des enseignants en INSPE,M. le député alerte M. le ministre sur les dérives idéologiques et politiques de certains cours qui ne répondent en rien aux objectifs définis par l'article L721-2 du code de l'Éducation, qui rappelle que la mission des INSPE est de « préparer les futurs enseignants et personnels d'éducation aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à ceux de l'éducation aux médias et à l'information et à ceux de la formation tout au long de la vie ». Il souhaiterait savoir quels sont les procédures que le ministère entend mettre en œuvre pour faire respecter le devoir de réserve et de neutralité auquel sont tenus tous les agents de la fonction publique, y compris ceux qui ont en charge la formation des professeurs, conformément à l'article L121-2 du code de la fonction publique.

Données clés

Auteur: M. Roger Chudeau

Circonscription: Loir-et-Cher (2e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 5076 Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>31 janvier 2023</u>, page 817 Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)